Cas contact : ouverture d'un nouveau téléservice pour demander un arrêt de travail en ligne

02 octobre 2020

CORONAVIRUS COVID-19

SERVICES

Pour casser les chaînes de contamination et faire barrage à la Covid-19, l'identification rapide et l'isolement des cas contact à risque constituent un enjeu fondamental.

Afin que les personnes identifiées comme cas contact à risque puissent s'isoler pendant le temps nécessaire, notamment lorsqu'elles ne peuvent pas télétravailler, un arrêt de travail spécifique peut s'avérer nécessaire. Pour simplifier leurs démarches, l'Assurance Maladie ouvre, à compter du samedi 3 octobre, un nouveau téléservice : ce service accessible sur le site <u>declare.ameli.fr</u> leur permet de demander un arrêt de travail en ligne.

Quelle est la durée de l'arrêt de travail avec le téléservice?

Après avoir effectué sa demande sur <u>declare.ameli.fr</u>, l'assuré pourra bénéficier d'un arrêt de 7 jours débutant à la date à laquelle l'Assurance Maladie l'a contacté pour l'inviter à s'isoler et à réaliser un test, après un contact à risque avec une personne testée positive au coronavirus.

Pour les assurés qui se seraient déjà spontanément isolés avant cette date, l'arrêt pourra être rétroactif dans la limite de 4 jours.

Si les résultats du test ne sont pas connus à la fin de l'arrêt initial, l'assuré pourra demander une prolongation de l'arrêt dans la limite de 7 jours supplémentaires.

Et pour le versement des indemnités journalières?

Avant de procéder au versement des indemnités journalières, l'Assurance Maladie vérifiera que l'assuré est bien connu en tant que cas contact à risque. En cas d'accord, une attestation d'isolement valant arrêt de travail dérogatoire lui sera adressée, qui pourra être présentée à l'employeur.

Sites Utiles

https://declare.ameli.fr

1 sur 2 04/10/2020 à 16:11

Cas contact :	ouverture d'un nouveau téléservic	e pour demander un arr	https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/assure/actualites/cas-contact-o

2 sur 2 04/10/2020 à 16:11